



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ORDONNANCE SPORT ET CULTURE SUR LES AVOIRS DE BILLETTERIE ET ABONNEMENTS

Paris, le 7 mai 2020

La crise sanitaire a profondément déstabilisé les secteurs de la culture et du sport, conduisant notamment à l'annulation de toutes les manifestations culturelles et sportives depuis le mois de mars. L'activité des entrepreneurs privés de spectacles vivants, des organisateurs de festivals, de manifestations sportives et des établissements d'activités physiques et sportives se retrouve ainsi menacée.

Aussi, en complément des dispositifs de soutien à l'activité et à l'emploi mis en place par le Gouvernement pour tous les secteurs de l'économie française auxquels ils sont éligibles, le ministre de la Culture, Franck Riester, et la ministre des Sports, Roxana Maracineanu, ont proposé qu'ils puissent également proposer, en lieu et place du remboursement d'un billet ou d'un abonnement, un avoir à leurs clients en vue de bénéficier d'une prestation de même nature et d'une valeur équivalente.

Grâce à cette mesure, les organisateurs privés d'événements culturels ou sportifs, quelque soient leur forme juridique (entreprises, associations), pourront préserver leur trésorerie en proposant aux spectateurs de bénéficier de propositions équivalentes dans les mois suivants.

Le spectateur d'une représentation artistique qui aurait été annulée entre le 12 mars et le 15 septembre 2020 pourra ainsi bénéficier d'un avoir pour une représentation au cours de la saison 2020-2021 à venir. Pour les participants à un festival dont l'édition 2020 a été annulée, ils pourront de même bénéficier d'un avoir pour l'édition 2021 du même festival. Si le spectateur ne souhaite pas bénéficier de cette proposition, il pourra se faire intégralement rembourser à l'issue de ce délai.

De même, le spectateur d'une compétition sportive annulée entre le 12 mars et le 15 septembre 2020, pourra se voir proposer un avoir d'une validité de 18 mois pour une prestation de même nature et de même catégorie.

Cette disposition s'applique également aux établissements d'activités physiques et sportives qui pourront, en cas de résiliation de contrat, proposer un avoir valable pendant 6 mois, plutôt qu'un remboursement des sommes versées pour les prestations non réalisées. Le client pourra là encore se faire intégralement rembourser à l'issue de ce délai.

Contact presse

**Ministère de la Culture – Délégation à l'information et
à la communication**

Service-presse@culture.gouv.fr

Ministère des Sports

Secrétariat Presse Cabinet de la Ministre

Tél : 01 40 45 90 15

Mél : sec.presse.sports@sports.gouv.fr